# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

**I – Engagement sur l'honneur**

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,David FANIEZ , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT

**II - Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise ALTIDIAG et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services pour la réalisation des diagnostics immobiliers dans le cadre de la vente, de la mise en location, avant la réalisation de travaux, la démolition de tout type de bâtiments ou encore de tests d'infiltrométries et étude de VMC . Toute acceptation du devis/ordre de missions comprend la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente et le détail des conditionscontractuelles de réalisation de la préstation ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

**III - Prix - Rabais et ristournes**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et peuvent être calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et potentiellement des frais de prélèvements et d'analyses en laboratoire. L'entreprise ALTIDIAG s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise ALTIDIAG serait amenée à octroyer.

**IV – Réalisation de la prestation, obligations de l'acheteur ou demandeur**

Les prestations de l'entreprise ALTIDIAG sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

Conformément à la réglementation en vigueur, le client s'engage à fournir à ALTIDIAG toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations, notamment les informations conceranant l'isolation et l'invariant fiscal du bien pour l'établissement du DPE. L'absence de cet élément peut entraîner un retard dans la réalisation du diagnostic, sans que la responsabilité de l'entreprise ALTIDIAG puisse être engagée.

**V – Modalité de livraison**

Les services seront livrés en version numérique. Il pourront être transmis en version papier sur demande à l'adresse de livraison indiquée lors de la commande en 1 exemplaire seulement. Tout exemplaire supplémentaire dera facturé 15€ TTC.

**VI - Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, espèce ou virement le jour du passage de l'opérateur en diagnostic immobilier ou au plus tard 30 jours après la réception de la facture. Les rapports ne seront transmis qu'à réception du règlement.

Tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Pour les professionnel, l'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

**VII - Délai de rétractation**

Conformément aux articles L221-5, L221-8 et L221-18 du Code de la Consommation, *« le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.*

*Si vous souhaitez que l'exécution de la prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, merci de signer votre demande expresse :*

Le droit de rétractation peut être exercé en contactant l'entreprise ALTIDIAG par courriel à l'adresse altidiag@altidiag.fr ou par voie postale via le formulaire type de rétractation qui se trouve dans les pages suivantes.

En cas de rétractation en cours d'exécution de la mission, lorsque l'entreprise ALTIDIAG a réalisé les relevés des diagnostics sur site, 90 % du montant de la mission sera facturé et dû.

**VIII Pénalités**

En cas de refus de recevoir le diagnostiqueur, ou absence du client lorsque celui-ci est sur place, un forfait de déplacement de 100 € HT sera facturé au titre de pénalités.

**IX - Force majeure**

La responsabilité de l'entreprise ALTIDIAG ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**X - Protection des données personnelles (RGPD)**

Les informations personnelles portées dans les devis / ordres de mission et rapports sont les informations strictement nécessaires à la réalisation des missions de diagnostics. En cas d'acceptation du présent devis / ordre de mission, ces informations feront l'objet d'un traitement en vue de l'établissement des diagnostics objets de la prestation. Dans le cas où il ne serait pas donné suite au présent devis / ordre de mission, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant, sauf en cas de réalisation des missions de diagnostics, où des informations pourront être conservées afin de pouvoir assurer la défense de l'entreprise ALTIDIAG en cas de litige. Pendant cette période, ALTIDIAG met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du CLIENT, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En adhérant à ces CGV, le CLIENT consent à ce que l'entreprise ALTIDIAG collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent contrat.

**XI - Opposition au démarchage téléphonique**

Conformément à l'article L223-2 du Code de la Consommation, vous pouvez vous inscrire sur le site d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr).

**XII - : Litige**

Pour toute réclamation, merci de contacter l'entreprise ALTIDIAG à l'adresse suivante : altidiag@altidiag.fr ou par courrier

En cas de litige, tout client a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation ci-dessous, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite

**Confluence Médiations**

9, rue Pierre Ceccaldi - 91410 Dourdan

06 85 70 22 68

www.confluence-mediations-consommation.fr

À défaut de résolution amiable, les Tribunaux français seront seuls compétents.